



**PROTOCOLE DE SÉLECTION**  
**DES COMPÉTITIONS DE LA COUPE DU MONDE 2022-2023 : SNOWBOARDCROSS**

<b>Autorité approbatrice :</b>	Directeur exécutif
<b>Département responsable :</b>	Haute performance
<b>Date d'approbation :</b>	9 novembre 2022
<b>Fréquence d'examen :</b>	Annuel (pré-saison)
<b>Prochaine date d'examen :</b>	Août 2023
<b>Politiques connexes :</b>	<a href="#">PHP – Politiques générales</a>

Canada Snowboard reconnaît qu'à la date d'approbation du présent Protocole de sélection, le coronavirus demeure une pandémie mondiale. Des situations liées au coronavirus peuvent survenir et nécessiter la modification du présent Protocole de sélection. Toute modification requise sera effectuée rapidement et entrera en vigueur à la date de publication et sera communiquée dès que possible.

De plus, des circonstances imprévues peuvent survenir qui ne permettent pas d'appliquer le présent Protocole de sélection tel qu'il est rédigé. Dans de telles circonstances, les décisions seront prises et communiquées conformément aux sections 38-39 du présent Protocole de sélection.

## **INTRODUCTION**

1. En étant membre de l'Association canadienne des sports d'hiver, Canada Snowboard se voit conférer par la FIS le droit d'inscrire des athlètes admissibles aux compétitions de la Coupe du monde de snowboard sanctionnées par la FIS. Les athlètes qui ne sont pas admissibles, tel qu'établi par la FIS et ses associations nationales membres, y compris Canada Snowboard, ne peuvent pas participer aux événements sanctionnés par la FIS.
2. Le présent document a pour objet d'établir la marche à suivre afin d'identifier les athlètes qui pourront prendre part aux compétitions de la Coupe du monde de snowboard sanctionnées par la FIS dans la discipline du snowboardcross.
3. Pour obtenir plus de renseignements au sujet des processus de sélection concernant les compétitions non mentionnées dans le présent document (Championnats du monde juniors, Championnats du monde et Jeux olympiques), veuillez vous reporter à la section Protocole de sélection appropriée dans le « Centre de documents » de Canada Snowboard : <http://www.canadasnowboard.ca/fr/docs>.
4. Toute exception aux procédures décrites dans le Protocole de sélection doit être fondée sur les politiques générales du programme de haute performance de Canada Snowboard. Les politiques générales du programme de haute performance se trouvent dans le Centre de documents sur le site Web de Canada Snowboard au : <https://www.canadasnowboard.ca/files/HPP-GeneralPolicies-F.pdf>
5. À moins que cela soit autrement spécifié aux présentes, les décisions finales concernant la sélection des athlètes qui participeront aux compétitions de la Coupe du monde de la FIS de snowboard dans la discipline du snowboardcross seront ratifiées par le directeur exécutif

sur la base des recommandations du Comité de sélection des compétitions de la Coupe du monde dans la discipline du snowboardcross formé du directeur du Sport et PHP, des entraîneurs de l'équipe nationale de SBX, des gestionnaires du PHP et du (ou de la) coordonnateur(trice) de la haute performance.

6. À moins que cela soit autrement spécifié aux présentes, les recommandations du comité de sélection au directeur exécutif seront faites sur la base du classement de la FIS et de leurs performances pendant la saison de compétition actuellement (jusqu'au moment de la sélection), qui est défini comme la saison de compétition d'août 2022 à avril 2023.

## **OBJECTIFS**

7. Les objectifs de performance de Canada Snowboard pendant la saison de compétition de la Coupe du monde de snowboard de la FIS 2022-2023 sont les suivants :

**Objectif principal** : Soutenir les athlètes qui ont démontré, par leurs performances, qu'ils sont capables d'obtenir des résultats parmi les 32 meilleurs chez les hommes et les 16 meilleures chez les femmes dans le cadre de compétitions individuelles de la Coupe du monde de snowboard de la FIS tout au long de la saison de compétition 2022-23.

**Objectif secondaire** : Identifier et soutenir les athlètes qui cherchent à atteindre une performance sur le podium au niveau international (WC, WCH ou Jeux olympiques d'hiver) et qui sont actuellement à cinq ou huit ans de cette performance.

Il s'agit des principes directeurs que Canada Snowboard a pris en considération dans l'élaboration du présent Protocole de sélection et qui serviront de base pour orienter les décisions de sélection prises en vertu du présent Protocole.

## **TERMES**

8. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent protocole de sélection :
  - a) FIS : Fédération Internationale de ski
  - b) PHP : Programme de haute performance
  - c) ONS : Organisme national de sport
  - d) SBX : Snowboardcross
  - e) WCH: Championnats du monde seniors de la FIS
  - f) JWCH : Championnats du monde juniors de la FIS
  - g) WC : Coupe du monde de la FIS
  - h) CE : Coupe Europa
  - i) NAC : Coupe nord-américaine

## **ADMISSIBILITÉ**

9. Pour être **admissible** à une compétition de la Coupe du monde de snowboard de la FIS, l'athlète **doit** :

- a) Être en règle avec CS, tel que ce terme est compris dans la section 1.1(f) des Règlements de Canada Snowboard, appliqués mutatis mutandis; et
- b) Détenir une licence de la FIS valide; et
- c) Avoir souscrit la catégorie appropriée de police d'assurance contre les accidents de sport de CSA/NSO – Le Niveau 1 est obligatoire pour les membres de l'équipe nationale et au minimum, le Niveau 2 est requis pour la couverture à l'étranger; et
- d) Avoir un minimum de 75 points SBX de la FIS pour être sélectionné pour une place de quota de base ou une place individuelle de JWC/WC/Hôte WC / nation hôte, et un minimum de 125 points SBX de la FIS pour être sélectionné pour des places de quota supplémentaire sur la liste de points FIS la plus récente au moment de la sélection tel que défini par [le Règlement 4.5.1 des Coupes du monde de snowboard / freestyle / freeski de la FIS \(les "Règlement de la Coupe du monde de la FIS"\)](#)
- e) Avoir soumis une demande de participation par l'entremise du site Web de Canada Snowboard, tel que décrit à la section 11 ci-dessous, avant la ou les dates limites indiquées; et
- f) Détenir un passeport canadien valide, qui doit être valable au moins six mois après la date du voyage (le cas échéant); et
- g) Au moment de la sélection, lire et signer le Code de conduite de Canada Snowboard, qui décrit les attentes qu'un(e) athlète représentant le Canada doit respecter; et
- h) Se conformer à toutes les exigences pertinentes de la FIS en matière d'admissibilité.

#### **DISTRIBUTION DES POSSIBILITÉS DE COMPÉTITION**

10. Le nombre de places de compétiteurs à la disposition de Canada Snowboard est établi par la FIS est décrit comme le quota canadien pour cette épreuve. Même si la FIS établit le quota, Canada Snowboard se réserve le droit d'offrir moins de possibilités de compétition (quota), c'est-à-dire de nommer un plus petit nombre d'athlètes que celui défini comme étant le quota canadien pour une compétition en particulier.

Le fondement sur lequel s'appuie une telle décision doit être discuté par le comité de sélection, être clairement documenté et communiqué aux parties concernées.

Des exemples de situation où le comité de sélection offrira moins de possibilités de compétition (quota) que ce qui est prévu par la FIS pour une compétition peut comprendre, sans s'y limiter :

- Il n'y a pas d'athlètes, ou pas d'autres athlètes, qui remplissent les conditions d'admissibilité et qui ont réalisé la ou les performances requises pendant la période de compétition désignée pour satisfaire au processus de sélection pour la nomination, et/ou
- Il n'y a pas d'athlète, ou pas d'autres athlètes, dont les performances démontrent qu'ils ont le potentiel pour atteindre l'objectif de performance indiqué à la section 7 ci-dessus, et/ou

- Il n'y a pas d'athlètes, ou pas d'autres athlètes, qui sont en mesure de compléter un parcours de snowboardcross de la Coupe du monde avec succès et en toute sécurité, selon l'évaluation du comité de sélection.

Le comité de sélection examinera les plans d'entraînement annuels des athlètes admissibles et communiquera avec leur entraîneur(e) actuel(le) avant l'attribution d'un quota. Cela permet de s'assurer que l'athlète s'est suffisamment entraîné(e) pour être prêt(e) à participer à une compétition de la Coupe du monde et qu'il ou elle s'est entraîné(e) dans un environnement approprié.

Le personnel d'entraîneurs de l'équipe nationale canadienne de snowboard a l'autorité finale et absolue de révoquer la nomination d'un(e) athlète pour toute compétition (autrement connu sous le nom de « retirer » le (ou la) participant(e) de la liste de départ), soit avant ou pendant un événement, s'il est déterminé que l'athlète représente un risque pour sa sécurité ou celle des autres sur le parcours pendant l'entraînement ou la compétition pour l'événement.

11. Tous les athlètes intéressés (ou leur entraîneur(e) personnel(le)) sont tenus de soumettre une demande de participation pour le bloc de Coupes du monde auquel ils souhaitent assister au moins deux (2) semaines avant la ou les dates limites de sélection des compétitions, comme indiqué à la section 18 ci-dessous. Les dates limites pour soumettre une demande de participation pour chaque bloc de compétitions de la Coupe du monde sont indiquées ci-dessous.

Les demandes de participation peuvent être envoyées par le biais du site Web de Canada Snowboard, à l'adresse suivante :

<https://www.canadasnowboard.ca/fr/team/resources/fisreq/>

- a. La date limite pour soumettre une demande de participation aux Coupes du Monde du Bloc « A » est le 31 octobre 2022.
- b. La date limite pour soumettre une demande de participation aux Coupes du Monde du Bloc « B » est le 23 décembre 2022.
- c. La date limite pour soumettre une demande de participation aux Coupes du monde du Bloc « C » est le 26 janvier 2023.

Étant donné que les finales de la Coupe du monde sont soumises au [Règlement 4.5.3 de la Coupe du monde de la FIS](#), limitant la participation aux 16 meilleures athlètes féminines et aux 32 meilleurs athlètes masculins du classement de la Coupe du monde à la conclusion de la dernière épreuve de Coupe du monde disputée immédiatement avant les Finales de la Coupe du monde, aucune demande de participation aux Finales de la Coupe du monde n'est requise.

Les demandes de participation reçues après la date limite indiquée ne seront pas prises en compte.

Si un(e) athlète, ou son entraîneur(e) personnel(le), soumet une demande de participation en ligne avant la date limite respective, comme indiqué ci-dessus, cela ne garantit pas

automatiquement la sélection à une compétition spécifique ou à un bloc de compétitions de la Coupe du monde. Les athlètes intéressés doivent remplir toutes les conditions d'admissibilité, comme indiqué à la section 9. a à h, ci-dessus, et se voir attribuer une place de quota comme indiqué aux sections 19 à 27, ci-dessous.

12. Les quotas totaux de la Coupe du monde de snowboardcross 2022-2023 au Canada, sous réserve des critères de sélection décrits aux sections 19 à 26 ci-dessous, sont les suivants :
- 3 - Quota de base (maximum de deux par genre)
  - 4 - Femmes supplémentaires
  - 4 - Hommes supplémentaires
  - 3 – Places personnelles du podium du classement général du circuit NorAm 2021-2022
    - i. Kennedy Justinen
    - ii. Colby Graham
    - iii. Tristan Bell
    - iv. En tant que nation hôte, le Canada reçoit six (6) quotas supplémentaires, par genre, pour la Coupe du monde du Mont Sainte-Anne, au Québec, qui aura lieu du 3 au 5 février 2023, conformément au [Règlement 4.5.1 de la Coupe du monde de la FIS](#). Veuillez vous référer aux sections 21 à 23 de ces critères de sélection pour l'attribution de quotas supplémentaires liés à cet événement.

Les informations sur les quotas de snowboard de la FIS peuvent être consultées sur le site Web de la FIS:

Quotas de base, additionnels et personnels :

[https://assets.fis-ski.com/image/upload/v1657782283/fis-prod/assets/1st calculation Alpine SB SBX Qutoas 2023 14.07.22.pdf](https://assets.fis-ski.com/image/upload/v1657782283/fis-prod/assets/1st%20calculation%20Alpine%20SB%20SBX%20Quotas%202023%2014.07.22.pdf)

Description de l'attribution des quotas :

[https://assets.fis-ski.com/image/upload/v1565255441/fis-prod/assets/Description SB Quotas.pdf](https://assets.fis-ski.com/image/upload/v1565255441/fis-prod/assets/Description%20SB%20Quotas.pdf)

13. La FIS recalculera les quotas de la Coupe du monde en fonction de la liste des points FIS 2023 à la fin du mois de janvier 2023 et seulement une augmentation du nombre de quotas est possible, comme décrit dans les Règles de la Coupe du monde de la FIS – Règlement 4.5.1. Aucune place de quota personnel ne changera en cours de saison. Les listes de pistes de la FIS sont accessibles à titre de référence seulement en ligne : <http://data.fis-ski.com/snowboard/fis-points-lists.html>.
14. À moins que cela soit autrement spécifié aux présentes, la possibilité de participer aux compétitions de la Coupe du monde sera offerte aux athlètes qui satisfont aux exigences d'admissibilité identifiées à la Section 9.a-h ci-dessus, selon l'ordre de classement établi à l'aide du « *processus de classement* » précisé dans les sections 19 à 26 ci-après. Les

possibilités de compétition à la Coupe du monde seront divisées en trois blocs : « A », « B » et « C », tel que décrit à la section 18.

REMARQUE : Les Finales de la Coupe du monde sont assujetties aux Règlements de la Coupe du monde de la FIS, le Règlement 4.5.3, limitant la participation aux 16 meilleures athlètes féminines et aux 32 meilleurs athlètes masculins du classement de la Coupe du monde à la conclusion de la dernière épreuve de Coupe du monde disputée immédiatement avant les Finales de la Coupe du monde.

15. Seuls les résultats admissibles obtenus dans le cadre d'une compétition individuelle seront pris en compte dans le « Processus de classement » décrit aux sections 19 à 26 ci-dessous. Les résultats des épreuves par équipe ne seront pas pris en compte dans l'attribution des possibilités de compétition pour les compétitions individuelles de la Coupe du monde.
16. Les athlètes qui ont décroché une place individuelle en Coupe du monde en vertu de leur statut de champions en titre de la Coupe du monde ou de la Coupe continentale doivent malgré tout faire ratifier leur admission aux compétitions de la Coupe du monde par Canada Snowboard sur vérification que l'athlète satisfait à toutes les exigences d'admissibilité décrites à la section 9.a-h ci-dessus.
17. Quand il s'agit de déterminer si un(e) athlète a atteint un seuil de classement parmi le peloton, tel que décrit de temps à autre dans le présent document, Canada Snowboard n'arrondit pas au nombre entier le plus proche, car la priorité est accordée à la position d'arrivée finale réelle parmi le peloton. À titre d'exemple pratique, la ligne de démarcation entre le premier tiers (1/3) et le reste du peloton dans un peloton d'arrivée final de 58 concurrents est à 19,33, donc tous ceux qui ont terminé à la 19e place ou mieux sont considérés comme faisant partie du premier tiers (1/3) et ceux qui ont terminé à la 20e place ou moins ne le sont pas. Les DNF et DSQ sont pris en compte dans le calcul de la taille du peloton, car ces concurrents ont pris le départ de l'épreuve; cependant, les DNS ne comptent pas dans le calcul de la taille du peloton et seront retirés du calcul de la taille du peloton.
18. Les possibilités de compétition à la Coupe du monde pour la saison 2022-2023 seront déterminées pour les événements suivants :

Bloc	Compétitions	Dates	Date limite de sélection
A	Les Deux Alpes, FRA	2-3 décembre 2022	4 novembre 2022
	Montafon, AUT	7-9 décembre 2022	

	Cervinia, ITA	17-18 décembre 2022	
B	Cortina d'Ampezzo, ITA	27-28 janvier 2023	6 janvier 2023
	Mont Ste-Anne, CAN	3-5 février 2023	
C	Sierra Nevada, ESP	10-12 mars 2023	9 février 2023
Finales	Veysonnaz, SUI	15-16 mars 2023	13 mars 2023

### PROCESSUS DE CLASSEMENT

#### **Bloc « A » : Les Deux Alpes (FRA), Montafon (AUT) et Cervinia (ITA)**

19. La première priorité dans l'attribution des possibilités de compétition du Bloc « A » sera accordée aux membres admissibles de l'équipe nationale de snowboardcross et à ceux qui ont obtenu des places personnelles :

#### Hommes

Eliot Grondin  
Liam Moffatt  
Evan Bichon  
Colby Graham  
Tristan Bell

#### Femmes

Meryeta O'Dine  
Audrey McManimann  
Kennedy Justinen

20. Les possibilités de compétition restantes seront attribuées aux athlètes admissibles suivants, par genre et par ordre décroissant, sur la base de la liste de points de base de la FIS 2023 à la date limite de sélection.

La participation de l'athlète est conditionnelle à l'engagement de l'athlète à participer aux deux (2) compétitions de la Coupe Europa les 23-24 novembre 2022 à Pitztal, en Autriche.

- Dans ce cas, l'engagement doit être compris comme suit : s'inscrire et participer aux deux compétitions de la Coupe Europa, à moins que l'athlète ne soit empêché(e) de

participer en raison de problèmes médicaux ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues.

En cas d'égalité, elle sera tranchée en faveur de l'athlète qui a obtenu le plus de points FIS lors d'une seule compétition de niveau 2 (ou plus) pendant la saison de compétition d'août 2021 à avril 2022. Si l'égalité persiste, les prochains points FIS les plus élevés de l'athlète obtenus dans une seule compétition de niveau 2 (ou plus) entre août 2021 et avril 2022 seront utilisés, jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.

REMARQUE : Par compétitions de niveau 2 (ou plus), on entend les compétitions de snowboardcross de la FIS selon les niveaux de compétition et les barèmes de points correspondants tels que définis par les Règlements des Points FIS Snowboard / Freestyle / Freeski (« Règlements des Points FIS »), Règlement 4.2.2.

Niveau 1 : Jeux olympiques d'hiver, Championnats du monde de la FIS, Coupes du monde de la FIS.

Niveau 2 : Championnats du monde junior, Coupes continentales (Coupes d'Europe, NorAm, ou Jeux mondiaux universitaires)

#### **Bloc « B » : Cortina d'Ampezzo (ITA), Mont Ste-Anne (CAN)**

21. La priorité initiale dans l'attribution des possibilités de participation aux compétitions de la Coupe du monde du Bloc « B » sera accordée aux membres admissibles de l'équipe nationale de snowboardcross et ceux qui ont décroché des places personnelles.

##### Hommes

Eliot Grondin  
Liam Moffatt  
Evan Bichon  
Colby Graham  
Tristan Bell

##### Femmes

Meryeta O'Dine  
Audrey McManimann  
Kennedy Justinen

22. La deuxième priorité d'allocation de possibilités de compétition du Bloc «B» de la Coupe du monde sera accordée aux athlètes admissibles qui accéderont à la ronde finale de 'une des étapes suivantes du Bloc « A » de la Coupe du monde :

2-3 décembre 2022 : Les Deux Alpes, FRA

7-9 décembre 2022 : Montafon, AUT

17-18 décembre 2022 : Cervinia, ITA

Remarque : La qualification à une finale sera définie comme le progrès des qualifications (contre la montre) vers les rondes éliminatoires des 16 meilleures chez les femmes (quarts de finale : ¼) / des 32 meilleurs chez les hommes (huitièmes de finale : 1/8) quand les finales sont disputées par vagues de six (6) athlètes. S'il n'y a pas de contre la montre et que



les athlètes sont classés directement dans les vagues de finales par les courses préliminaires. L'accès vers la ronde finale sera défini comme progressant au-delà de deux (2) rondes en quarts de finale chez les femmes et en huitièmes de finale chez les hommes.

Les athlètes seront classés comme suit :

- a. En prenant le meilleur résultat individuel de l'athlète des Coupes du monde du Bloc « A » indiquées ci-dessus.
- b. En cas d'égalité, le meilleur résultat suivant de l'athlète sera utilisé.
- c. Si l'égalité persiste encore, elle sera brisée en faveur de l'athlète avec le meilleur classement de Coupe du monde au moment des sélections qui brise l'égalité.

Toute possibilité de compétition pour les épreuves du Bloc « B » restantes sera allouée conformément à un classement de points créé par genre, ou un(e) athlète sera classés en ordre décroissant (du plus haut au plus bas) selon la moyenne de points FIS accordés dans leurs deux (2) meilleurs résultats admissibles de compétitions de Niveau 2 (ou supérieur) pendant la saison de compétition d'août 2022 à avril 2023 au moment de la sélection. Vous trouverez ci-dessous les résultats qui seront pris en compte dans le processus de classement.

- Compétitions de niveau 1 (WC, WCH) : Tous les résultats des compétitions admissibles seront pris en compte.
- Compétitions de niveau 2 (EC, NAC, Jeux universitaires) : Les résultats d'une compétition admissible doivent se situer dans la première moitié ( $\frac{1}{2}$ ) du classement final du peloton pour être pris en compte dans le processus de classement.

23. Un(e) athlète doit avoir deux (2) résultats qui répondent aux considérations ci-dessus, sinon il(elle) ne sera pas inclus dans le processus de classement ou ne se verra pas attribuer une place de quota, même s'il reste une place de quota.

REMARQUE : Par compétitions de niveau 2 (ou plus), on entend les compétitions de snowboardcross de la FIS selon les niveaux de compétition et les barèmes de points correspondants, tels que définis par les Règlements des points FIS, Règlement 4.2.2.

S'il y a égalité, elle sera brisée en faveur de l'athlète ayant le meilleur (le plus bas) pourcentage de classement à une compétition admissible de niveau 2 (ou plus), en utilisant le calcul suivant : (classement = résultat / taille du peloton x 100). Si l'égalité persiste, le meilleur pourcentage de placement de l'athlète suivant sera utilisé jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.

#### **Bloc « C » : Sierra Nevada (ESP), Veysonnaz (SUI)**

24. La priorité initiale dans l'attribution des possibilités de participation aux compétitions de la Coupe du monde du Bloc « C » sera accordée aux membres admissibles de l'équipe nationale de snowboardcross et ceux qui ont décroché des places personnelles.

## Hommes

Eliot Grondin  
Liam Moffatt  
Evan Bichon  
Colby Graham  
Tristan Bell

## Femmes

Meryeta O'Dine  
Audrey McManimann  
Kennedy Justinen

25. La deuxième priorité d'allocation de possibilités de compétition du Bloc « C » de la Coupe du monde sera accordée aux athlètes admissibles qui accèderont à la ronde finale de l'une des étapes suivantes du Bloc « B » de la Coupe du monde :

27-28 janvier 2023 – Cortina d'Ampezzo, ITA  
3-5 février 2023 – Mont Ste. Anne, CAN

Remarque : La qualification à une finale sera définie comme le progrès des qualifications (contre la montre) vers les rondes éliminatoires des 16 meilleures chez les femmes (quarts de finale : ¼) / des 32 meilleurs chez les hommes (huitièmes de finale : 1/8) quand les finales sont disputées par vagues de six (6) athlètes. S'il n'y a pas de contre la montre et que les athlètes sont classés directement dans les vagues de finales par les courses préliminaires. L'accès vers la ronde finale sera défini comme progressant au-delà de deux (2) rondes en quarts de finale chez les femmes et en huitièmes de finale chez les hommes.

Les athlètes seront classés comme suit :

- a. En prenant le meilleur résultat individuel de l'athlète des Coupes du monde du Bloc « B » indiquées ci-dessus.
  - b. En cas d'égalité, le meilleur résultat suivant de l'athlète sera utilisé.
  - c. Si l'égalité persiste encore, elle sera brisée en faveur de l'athlète avec le meilleur classement de Coupe du monde au moment des sélections qui brise l'égalité.
26. Toute possibilité de compétition pour les épreuves du Bloc «C» restantes sera allouée conformément à un classement de points créé par genre, ou un(e) athlète sera classés en ordre décroissant (du plus haut au plus bas) selon la moyenne de points FIS accordés dans leurs deux (2) meilleurs résultats admissibles de compétitions de Niveau 2 (ou supérieur) pendant la saison de compétition d'août 2022 à avril 2023 au moment de la sélection. Vous trouverez ci-dessous les résultats qui seront pris en compte dans le processus de classement.
- Compétitions de niveau 1 (WC, WCH) : Tous les résultats des compétitions admissibles seront pris en compte.
  - Compétitions de niveau 2 (EC, NAC, Jeux universitaires) : Les résultats d'une compétition admissible doivent se situer dans la première moitié (½) du classement final du peloton pour être pris en compte dans le processus de classement.

Un(e) athlète doit avoir deux (2) résultats qui répondent aux considérations ci-dessus, sinon il(elle) ne sera pas inclus dans le processus de classement ou ne se verra pas attribuer une place de quota, même s'il reste une place de quota.

REMARQUE: Par compétitions de niveau 2 (ou plus), on entend les compétitions de snowboardcross de la FIS selon les niveaux de compétition et les barèmes de points correspondants, tels que définis par les Règlements des points FIS, Règlement 4.2.2.

S'il y a égalité, elle sera brisée en faveur de l'athlète ayant le meilleur (le plus bas) pourcentage de classement à une compétition admissible de niveau 2 (ou plus), en utilisant le calcul suivant : (classement = résultat / taille du peloton x 100). Si l'égalité persiste, le meilleur pourcentage de placement de l'athlète suivant sera utilisé jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.

REMARQUE : Selon le règlement [4.5.3](#) de la Coupe du monde de snowboard de la FIS, seuls les athlètes parmi les 16 meilleures chez les femmes et parmi les 32 meilleurs chez les hommes au classement SBX de la Coupe du monde seront admissibles aux finales de la Coupe du monde à Veysonnaz, SUI.

### Événement d'équipe SBX mixte

27. Les épreuves d'équipe SBX mixtes sont prévues aux endroits suivants au cours de la saison 2022-2023 :
  - a. **Mont Ste. Anne, CAN 5-7 février 2023**
28. Le nombre d'équipes par nation sera déterminé conformément au Règlement 4.5 pour la Coupe du monde de snowboard de la FIS.
29. Les athlètes qui sont admissibles et sélectionnés pour participer à l'épreuve individuelle de snowboardcross (au même endroit) sont aussi admissibles à une sélection potentielle pour participer à l'épreuve mixte de snowboardcross par équipe.

La participation en équipe des athlètes canadiens sera déterminée comme suit :

- a. Les équipes #1 et #2 seront déterminées par les co-entraîneurs-chefs de l'équipe nationale de snowboardcross par consensus en tenant compte des facteurs énumérés ci-dessous. La sélection demeure à la discrétion des co-entraîneurs-chefs, l'objectif ultime étant d'aligner les paires d'équipes les plus compétitives qui ont démontré qu'elles étaient les plus aptes à monter sur le podium.

Les facteurs qui seront pris en compte par les co-entraîneurs-chefs dans la sélection des équipes #1 et #2 incluent les aspects techniques et tactiques de l'épreuve, ainsi que la dynamique d'équipe. Ces facteurs incluent, mais ne sont pas limités à :

- Performances antérieures et actuelles dans le cadre de grandes compétitions internationales (WC, WCH, OLY);

- Exigences relatives à la composition de l'équipe et exigences techniques du parcours spécifique;
- Prise de décision efficace sur le terrain de jeu;
- Expérience de compétition et succès prouvés dans des courses individuelles de snowboardcross au niveau international; et
- Prise en compte de la performance dans la course individuelle au même endroit.

Il est entendu que lors des sélections visant à créer les meilleures paires d'équipes possibles, il est possible que les athlètes individuels les mieux classés ne soient pas sélectionnés.

Si le Canada se voit attribuer trois équipes ou plus, la participation pour les places restantes sera déterminée comme suit :

- b. Équipe #3 : Les hommes et les femmes les mieux classés (non sélectionnés précédemment pour l'équipe #1 ou #2) selon le meilleur résultat final dans la course individuelle au même endroit.

S'il reste des places dans les équipes après avoir aligné les équipes 1, 2 et 3, comme décrit ci-dessus, les places restantes dans les équipes seront déterminées sur la base des hommes et des femmes suivants dans le classement selon les résultats finaux de la course individuelle au même endroit.

**REMARQUE :** Les résultats des épreuves par équipe ne seront pas pris en compte dans l'attribution des possibilités de compétition pour les compétitions individuelles de la Coupe du monde comme indiqué aux sections 19 à 26 du présent document.

### **CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AU CLASSEMENT**

30. Nonobstant le classement de sélection, Canada Snowboard se réserve la discrétion de refuser la participation d'un ou d'une athlète à une compétition conformément au « Protocole de retour à la compétition du PHP » (politique générale) : <https://www.canadasnowboard.ca/files/ReturnToCompProtocol-F.pdf>
31. Nonobstant le classement de sélection, Canada Snowboard se réserve le droit de choisir que les athlètes participent dans un ordre autre que celui indiqué dans les classements. Canada Snowboard peut également choisir un nombre moins élevé de femmes ou d'hommes que le quota indiqué par la FIS.

Les motifs qui justifient une telle décision doivent être décrits en détail dans le procès-verbal de la réunion du comité de sélection et doivent être conformes au document sur les politiques générales du programme de haute performance. Les politiques générales se trouvent dans le « [Centre de documents](#) » sur le site Web de Canada Snowboard.

Les considérations particulières relatives au classement incluent, sans toutefois s'y limiter, les exemples suivants :

- a. Le niveau de conditionnement physique de l'athlète, évalué en fonction des « modèles de conditionnement physique » établis pour le programme de haute performance.
- b. Le niveau de compétences techniques de l'athlète, évalué en fonction du tableau des compétences techniques du PHP et de la matrice de développement de l'athlète. Les repères sont établis en fonction des exigences en matière de performance pour chaque discipline, conformément au profil de la médaille d'or.
- c. Des anomalies survenant au cours des compétitions, attribuables à des facteurs comme la température ou la taille anormalement restreinte des pistes, ou l'inflation brute de la valeur des points de l'événement, qui sont considérées comme des facteurs jouant un rôle dans la capacité ou l'incapacité à atteindre les résultats.
- d. Les écarts dans les pointages utilisés pour classer les athlètes, qui peuvent exprimer des écarts considérables entre les athlètes sur le plan de la performance. Un écart sera défini comme une modification de 5 pour cent de l'attribution maximale de points. Par exemple, si trois athlètes détiennent respectivement 100, 97 et 96 points au moyen du système de pointage de la FIS (1 000 points maximum) et que l'athlète suivant figurant au classement détient 45 points, l'écart observé peut indiquer la capacité ou l'incapacité à prendre part au même niveau de compétition que les autres athlètes membres de Canada Snowboard dans la même discipline.
  - i. La définition de ce qui constitue un écart important peut varier selon les résultats obtenus et où la majorité des athlètes se situe face aux critères atteints. Canada Snowboard produira alors des explications justifiant toute décision de ne pas sélectionner des athlètes en raison d'un écart important.
- e. Un athlète affichant des résultats très élevés dans les plus récentes compétitions pourrait être placé à un niveau supérieur au classement qui lui a été attribué.
  - i. Des résultats très solides reflèteront une capacité d'offrir une performance régulière qui permet de se situer au milieu au en première moitié du groupe de participants à une épreuve de Coupe du monde; ce qui peut être démontré en offrant régulièrement une performance parmi le top 8 aux Championnats du monde juniors ou dans une épreuve comparable de Coupe continentale avec un solide groupe de participants internationaux.
- f. Un athlète possédant d'excellentes caractéristiques physiques (mesurées lors d'essais) ou capacités techniques pourrait être placé à un niveau supérieur au classement qui lui a été attribué.
- g. Un athlète qui n'a pas réussi à mettre à profit plusieurs possibilités de participer à des compétitions et qui ne fait donc pas de progrès vers l'atteinte des objectifs du programme pourrait être placé à un niveau inférieur au classement qui lui a été attribué.

### **DIMINUTION DES ACTIVITÉS CAUSÉE PAR UN ENNUI DE SANTÉ**

32. Il peut arriver qu'un athlète qui est autrement sélectionné pour participer est, ou devient en raison d'une diminution des activités causée par des ennuis de santé, incapable de participer aux compétitions. Dans de telles circonstances, Canada Snowboard aura la discrétion de remplacer cet athlète par un autre athlète admissible, à condition que l'athlète ait été évalué par un médecin approuvé par Canada Snowboard et que cette évaluation appuie cette décision.

33. Canada Snowboard peut, en tout temps, exiger d'un ou d'une athlète, qui paraît avoir un ennui de santé causant une diminution des activités et qui ne peut pas prendre part aux compétitions ou aux entraînements, qu'il ou elle obtienne une attestation médicale d'un médecin de l'équipe. Le but de l'attestation médicale est de confirmer le degré d'aptitude ou d'inaptitude de l'athlète à prendre part aux compétitions et aussi d'établir une date de rétablissement.

#### **ENCADREMENT**

34. À moins d'une approbation contraire de Canada Snowboard conformément aux critères énumérés dans l'Entente des athlètes de Canada Snowboard, un athlète qui n'est pas entraîné par un entraîneur officiel de Canada Snowboard ne peut pas participer à un événement de snowboard de la FIS. L'information sur le programme d'entraînement de CS et les normes minimales se trouvent à l'adresse suivante : <https://www.canadasnowboard.ca/fr/programs/technical/coaching/>

Les entraîneurs inscrits à l'extérieur du Canada peuvent être approuvés au cas par cas ou l'entraîneur devra accepter de signer un formulaire de responsabilité, produire une preuve d'affiliation d'entraîneur à leur organisme pertinent de certification, produire une preuve récente de vérification des antécédents et accepter de se conformer aux politiques pertinentes de Canada Snowboard (notamment le Code de conduite, qui peut être consulté sur le site Web de Canada Snowboard). Toutes les demandes doivent être soumises à l'approbation de Kim Krahulec, gestionnaire de la haute performance ([kim.krahulec@canadasnowboard.ca](mailto:kim.krahulec@canadasnowboard.ca)). Toute préoccupation liée à cette exigence devrait être soulevée à la première occasion.

#### **POUVOIR DE DÉCISION SUR PLACE**

35. Pendant la période de compétition sur place à l'une des compétitions de la Coupe du monde de snowboard de la FIS décrites dans le présent document, le personnel d'entraîneurs de l'équipe nationale canadienne de snowboard, en consultation avec le directeur du Sport et du PHP, aura le pouvoir de prendre des décisions finales, dans la mesure du possible. Le directeur du Sport et du PHP conservera le pouvoir décisionnel en l'absence des entraîneurs du programme de haute performance de Canada Snowboard.

#### **APPELS**

36. Toute décision prise par le comité de sélection en rapport avec les activités du PHP peut en être appelée par les membres en règle de Canada Snowboard qui est directement touché par la décision. Les appels doivent être traités conformément à la politique en matière d'appel de Canada Snowboard, disponible sur le site Web de Canada Snowboard au :

[https://www.canadasnowboard.ca/files/Canada\\_Snowboard\\_Appeals\\_Policy\\_FR.pdf](https://www.canadasnowboard.ca/files/Canada_Snowboard_Appeals_Policy_FR.pdf)

Les personnes désirant soumettre en appel d'une décision du comité de sélection sont aussi encouragés à consulter le schéma de la procédure d'appel de Canada Snowboard disponible sur le site Web de Canada Snowboard en cliquant ici :

## **GÉNÉRAL**

37. Ce protocole de sélection a d'abord été rédigé en anglais, puis traduit en français. En cas d'écart d'interprétation entre les versions française et anglaise de ce document, découlant de la traduction, la version anglaise aura préséance pour comprendre l'esprit du texte du rédacteur.
38. Ce protocole de sélection est destiné à être appliqué tel que rédigé et, particulièrement, quand aucun n'athlète n'est empêché(e) de participer à une compétition pertinente en raison de circonstances imprévues. Des circonstances imprévues ou au-delà du contrôle de Canada Snowboard peuvent survenir et empêcher la tenue de compétitions pertinentes ou leur déroulement équitable, et/ou quand la procédure de nomination décrite dans le présent Protocole de sélection entraînerait un processus de nomination injuste ou contraire aux intérêts des objectifs de performance de Canada Snowboard et aux principes généraux de sélection, comme l'indique le présent Protocole de sélection.
39. En cas de telles circonstances imprévues, le directeur du sport et de la haute performance de Canada Snowboard consultera le directeur exécutif, quand cela est possible afin de déterminer si les circonstances justifient la tenue de la compétition ou de la nomination sous une autre forme. Dans de telles circonstances, le directeur de la haute performance communiquera l'autre procédure de sélection ou de nomination à toutes les personnes touchées aussitôt que possible. Si un autre processus de sélection ou de nomination a lieu, le comité de sélection reste responsable des décisions de sélection, conformément au Protocole révisé tel que déterminé par le directeur du Sport et du PHP.

Si un autre processus de sélection ou de nomination a lieu, le comité de sélection reste responsable des décisions de sélection, conformément au Protocole révisé tel que déterminé par le directeur du Sport et du PHP.